

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achat Marchés des Routes et des Ports

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant

**Intitulé : RD 18 Aménagement entre la RD10 et la RD65 Tronçon 2 du PR 0+559 au PR 2+757 (2 lots)
Relance du lot 1 : Terrassements – Hydraulique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté 2018-003 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et délégations de service public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 26/11/2019, relatif à RD 18 Aménagement entre la RD10 et la RD65 Tronçon 2 du PR 0+559 au PR 2+757 (2 lots) Relance du lot 1 : Terrassements – Hydraulique l,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports en date du 11/03/2020,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12/03/2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer recevables les candidatures de : BERTHOULY TP, SUDLOC EQUIPEMENT, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT FOREZIENNE, ENTREPRISE MINETTO, SPIE BATIGNOLLES VALERIAN,

- de déclarer l'ensemble des offres régulières,

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :

- 1 : SPIE BATIGNOLLES VALERIAN
- 2 : BERTHOULY TP
- 3 : SUDLOC EQUIPEMENT
- 4 : EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT FOREZIENNE
- 5 : ENTREPRISE MINETTO

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 12/03/2020

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Conseiller Départemental
Délégué aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public

Jean-Marc PERRIN
Pour Jean-Marc Perrin, absent
Danièle BRUNET
Po Conseillère Départementale
~~Déléguée à la Jeunesse et~~
~~à l'Insertion Professionnelle~~

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200408-20_00289-CC
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020